



Conseil Communautaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES
L'OREE DE BERCE-BELINOIS

Mardi 13 octobre 2015

Etaient Présents :

Ecommoy : GOUHIER Sébastien, RAUDIN Isabelle, VASSEUR Jocelyne, GERAULT Stéphane, SCHIANO Fabienne ;

Laigné en Belin : DUPONT Nathalie, FOURNIER Colette ;

Marigné-Lailé : CHABAGNO Anne Gaelle, CLEMENCE Jean-François ;

Moncé en Belin : PEAN Didier, BOYER Irène, NAUDON Miguel, BEATRIX Marie-Laure, LAGACHE Claudy ;

Saint Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude ;

Saint Gervais en Belin : LECOMTE Bruno, BOULAY Jean-Marie ;

Saint Ouen en Belin : PANNIER Olivier, BIGOT Yolande ;

Teloché : LAMBERT Gérard, BOISSEAU Paul, SEBILLET Marie Noelle, PROU Stéphanie
Conseillers communautaires.

Etaient absents ou excusés :

Ecommoy : BOULAY Patrick donne pouvoir à VASSEUR Jocelyne, BEUCHER Rachel donne pouvoir à RAUDIN Isabelle ;

Laigné en Belin : LANGLOIS Bruno donne pouvoir à DUPONT Nathalie

St Biez en Belin : PORTEBOEUF Cécilia donne pouvoir à BIZERAY Jean-Claude

St Gervais en Belin : PLU Mathilde donne pouvoir à LECOMTE Bruno

Egalement présents :

PINEAU Olivier (Directeur général des services de la CdC)

CHOPLAIN Arnaud (Responsable pôle technique)

HELBERT Anne-Cécile (Directrice Générale Adjointe)

M. LECOMTE Bruno est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme DUPONT reprend le compte-rendu du 15 septembre 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

Mme DUPONT présente ensuite l'ordre du jour.

1°/ Choix du délégataire de la Délégation de Service Public relative au SPANC :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 1411-1 et suivants, l'article L. 1411-7, et les articles R 1411-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2015 portant approbation du principe de délégation de service public,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 mars 2015.

La Présidente propose aux membres du Conseil communautaire de procéder au choix du délégataire. Chaque membre a reçu, au moins 15 jours avant la séance, le rapport de la présidente au conseil sur le choix du délégataire conformément à l'article L1411-5 du CGCT.

Une procédure de mise en concurrence a été organisée afin de désigner un exploitant pour le SPANC et de conclure un contrat d'affermage.

Après examen des candidatures, des offres et après négociation, l'entreprise NANTAISE DES EAUX serait retenue pour gérer le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes pour une durée de 8 ans, à compter du 01 janvier 2016, sous forme d'un contrat d'affermage.

Ce contrat fixe les règles générales et définit notamment les charges incombant à la NANTAISE DES EAUX.

Les principes généraux de ce contrat sont les suivants :

- contrat d'affermage d'une durée de 8 ans,
- le fermier aura à sa charge le contrôle et l'entretien,
- les conditions de rémunérations du Délégataire sont les suivantes :

	€ HT/unité
Contrôle de conception	50
Contrôle de réalisation	70
Contre visite	35
Contrôle avant vente	75 sous 3 jours et 90 sous 24h
Contrôle de bon fonctionnement	60
Entretien	180
Réalisation d'un sondage à la tarière	80
Contrôle de la qualité des eaux	80

- les tarifs sont révisables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décidera à l'unanimité :

- d'approuver le rapport établi par la Présidente justifiant du choix du délégataire,
- d'approuver le contrat d'affermage d'une durée de 8 ans avec effet au 1^{er} janvier 2016,
- de confier la gestion par affermage du service public d'assainissement non collectif à la société NANTAISE DES EAUX,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit contrat et ses annexes, et toutes pièces nécessaires à sa constitution, établis à cet effet avec la société NANTAISE DES EAUX.

M. CHOPLAIN fait part des points forts qui ont permis de retenir ce délégataire :

- connaît déjà le logiciel carte à jour utilisé au sein de la CdC,
- dispose d'un Bureau à Ecommoy pour les prises de rendez-vous,
- propose des réunions d'avancement tous les trimestres,
- propose un rapport annuel complet avec présentation aux membres du conseil communautaire tous les mois de juin,
- propose des tarifs plus avantageux.

M. GOUHIER demande s'ils ont ce même contrat sur d'autres CdC. M. CHOPLAIN répond que pas dans la région mais dans le Nord. La CdC concernée a été contactée, ils en sont satisfaits.

2°/ Demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation de l'étude de faisabilité chaudière bois :

M. CHOPLAIN rappelle qu'il avait été évoqué en Bureau communautaire d'étudier la faisabilité d'une chaudière bois pour la piscine avec un réseau de chaleur. Une étude de pré-faisabilité a été réalisée par Atlanbois pour la mise en place d'un réseau de chaleur sur Ecommoy. Ce réseau permettrait de desservir les bâtiments publics que sont la piscine, le collège, voire également des bâtiments communaux (salle des fêtes par exemple).

Atlanbois estime le projet à 615 000 € avec une de 274 000 €.

Afin d'affiner cette étude, le Bureau communautaire souhaite réaliser une étude de faisabilité d'un montant d'environ 10 000 TTC et de solliciter l'ADEME à hauteur de 70% du coût de l'étude.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser la présidente à déposer une demande de subvention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME afin d'obtenir une subvention de 70% du coût de l'étude de faisabilité réseau de chaleur.

3°/ Demande d'immatriculation pour le budget annexe « Pôle Enfance-Jeunesse »:

La Présidente expose qu'il est proposé au Conseil de prendre une délibération afin de demander l'immatriculation du nouveau budget annexe « Pôle Enfance-Jeunesse », créé à compter du 1^{er} janvier 2016, à l'INSEE et tout autre organisme éventuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la demande d'immatriculation du nouveau budget annexe « Pôle Enfance-Jeunesse » et, d'une manière générale, toute décision nécessaire à la mise en place de ce nouveau budget annexe.

4°/ Délibération fixant le nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants :

La Présidente informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2016 un Comité technique suite à leur décision de fusionner les entités CIAS et CDC.

Les textes imposent un nombre de représentants personnel ou élus qui est compris entre 3 et 5.

Après discussion, les élus du Bureau communautaire proposent au Conseil de mettre en place un Comité technique paritaire (autant de membres élus que de représentants du personnel) et de fixer le nombre de représentants du personnel à 5.

Mme RAUDIN pense que 5 représentants semblent beaucoup car les 5 suppléants sont également invités, ce qui ferait 10 agents du personnel. Mme DUPONT répond qu'il faut que ce soit le titulaire ou le suppléant qui soit présent mais pas les deux.

Il est donc décidé de maintenir les nombres à 5 mais les suppléants ne siègent que si les titulaires sont absents.

Les membres du Bureau souhaitent que soient membres titulaires les élus suivants :

- Nathalie DUPONT
- Anne-Gaëlle CHABAGNO
- Paul BOISSEAU
- Didier PEAN
- Jean-Claude BIZERAY

La présidente informe les membres du Conseil qu'ils doivent également désigner des membres suppléants. La présidente procède donc à un appel à candidature.

Mme CHABAGNO demande que les comptes-rendus qui seront faits soient également envoyés aux suppléants.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité :

- le nombre de représentant à 5
- de nommer les membres titulaires suivants : Nathalie DUPONT, Anne Gaëlle CHABAGNO, Paul BOISSEAU, Didier PEAN, Jean-Claude BIZERAY
- de nommer les membres suppléants suivants : Jean-François CLEMENCE, Stéphanie PROU, Yolande BIGOT, Mathilde PLU, Miguel NAUDON

5°/ Délibération fixant le nombre de représentants du personnel au CHSCT commun et décision du recueil de l'avis des représentants :

La Présidente informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2016 un CHSCT suite à leur décision de fusionner les entités CIAS et CDC.

Après discussion, les élus du Bureau communautaire proposent au Conseil de mettre en place un CHSCT paritaire (autant de membres élus que de représentants du personnel) et de fixer le nombre de représentants du personnel à 5.

Les représentants au CHSCT titulaires et suppléants seront les mêmes membres que le Comité Technique.

6°/ Election des délégués au syndicat mixte des Gens du Voyage :

Suite à la démission des membres du SMGV, la Présidente propose aux membres du Conseil de procéder à l'élection de nouveaux délégués.

Elle rappelle qu'il faudrait 2 titulaires et 2 suppléants issus du Conseil communautaire ou des conseils municipaux.

La présidente fait appel aux candidatures.

Pour mémoire, siégeaient au SMGV :

- Bruno LECOMTE et Jocelyne VASSEUR en qualité de membres titulaires
- Gérard LAMBERT et Nathalie DUPONT en qualité de membres suppléants

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'élire au SMGV les membres suivants :

- Gérard LAMBERT et Jocelyne VASSEUR en qualité de membres titulaires
- Bruno LECOMTE et Nathalie DUPONT en qualité de membres suppléants

7°/ Contribution au SDIS en lieu et place des communes :

Après discussion au Bureau communautaire, il est proposé aux membres du Conseil que la CdC contribue au SDIS en lieu et place des communes.

La loi NOTRe a modifié l'article L1424-35 du CGCT et prévoit désormais que les communes membres d'un EPCI peuvent transférer leurs contributions au budget du SDIS à l'EPCI.

Cette démarche de transfert offre une optimisation du coefficient d'intégration fiscale de la CdC.

C'est pour cette raison qu'il est proposé aux membres du Conseil de procéder à la modification des statuts de la Communauté de communes.

M. LAMBERT : La CdC va payer sur le SDIS en contrepartie elle va se rattraper sur la reversion sans faire de projection sur trois ou quatre ans. S'il y a une évolution du SDIS de la commune et que celui-ci demande plus cher, comment cela va se passer ? M. PINEAU répond que c'est à l'instant T et que c'est figé.

Mme RAUDIN fait part d'une question de Mme BEUCHER à savoir que la délibération doit mentionner que les casernes restent financées par les communes. M. PINEAU souligne qu'en effet la loi NOTRe prévoit bien uniquement la contribution au SDIS et non pas le transfert de la compétence Centre d'Incendie et de Secours, c'est bien ce qui sera rajouté dans les statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de transférer à la Communauté de communes les contributions au budget du SDIS que les communes versaient.

8°/ Modification de la composition de deux commissions :

Pour des raisons professionnelles M CAHOREAU, élu de St Biez en Belin, ne siègera plus à la Commission Aménagement de l'Espace et à la Commission Voirie.

M. Le Maire nous a informés qu'il ne sera pas remplacé.

Aussi, la présidente propose aux membres du Conseil de procéder à la modification de la délibération composant la commission Aménagement de l'Espace et à la Commission Voirie pour retirer le nom de M CAHOREAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à la modification des deux commissions afin de retirer le nom de M. CAHOREAU.

9°/ Discussion sur le projet de festival de musique :

M. BOISSEAU informe qu'un groupe de travail a été mis en place pour travailler sur ce projet. Ce festival se déroulera sur 4 jours (26, 27, 28 et 29 mai 2016), pour cette année, il sera axé sur la musique et l'année prochaine ce sera le chant.

Des sous-groupes ont été mis en place pour l'organisation. Pour la partie accueil (Dominique Fouqueray, Sandrine Debaugé, Emmanuelle Lebret), pour la technique (Charles Mesnil, Sandrine Debaugé), communication (Stéphane Gerault, Florence Fevrier, Michel Coulon, Pauline Mesange) restauration buvette (Marie-Noelle Sebillet, Patricia Simon et Christine Owinski)

M. Kiefer proposait comme nom pour ce festival « l'Harmonie en Belinois ».

Mme CHABAGNO regrette que les deux personnes travaillant au service communication n'aient pas été associées en amont à la réflexion.

M. BIZERAY est surpris qu'un groupe de travail soit déjà constitué, un nom a été trouvé alors qu'aucune décision d'organiser un festival n'a été actée devant le conseil communautaire à ce jour. Il demande aux membres du conseil de réfléchir au coût de cette manifestation au vu des finances de la collectivité.

Après débat, les membres du conseil sont favorables :

- par 13 voix Pour, 13 abstentions et 2 Contre sur le principe du festival ;
- par 15 voix Pour, 3 abstentions pour fixer un budget maximum à 15 000 € TTC.

Quand au nom, les élus souhaitent pour l'instant appeler cela festival et demandent au service communication d'y travailler.

En ce qui concerne la périodicité, les élus se positionnent seulement pour le festival de 2016.

10°/ Réduction du temps de travail d'un professeur de l'école de musique :

M. PINEAU expose que suite à la baisse du nombre de ses élèves cette année et en accord avec l'enseignant, il est proposé au Conseil de diminuer le temps de travail de l'enseignant en chant, de 12h00 à 10h30 par semaine à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Comité technique a émis un avis le 24 septembre 2015.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité la diminution du temps de travail du professeur de chant et que décrit ci-dessus et autorise la Présidente à signer tous documents nécessaires.

11°/ Attribution d'un fonds de concours à la commune de St Biez en Belin :

La Présidente expose que dans le cadre de la délibération de principe prise en décembre dernier, il est proposé au conseil d'attribuer un fonds de concours de 15 100 € à la commune de St Biez en Belin pour la première phase de travaux de sécurisation du centre bourg.

La vitesse excessive, l'insécurité ressentie des piétons, le manque de trottoirs... ont incité les élus de la Commune à recruter un maître d'œuvre pour étudier la sécurisation du centre bourg.

Le maître d'œuvre a proposé de créer une chaîne d'obstacles à la voiture (plateaux ralentisseurs, passage de courtoisie, priorités à droite...), des trottoirs sécurisés, de mettre en voie piétonne la rue de l'Ecole ... tout en créant une identité au centre bourg.

L'opération totale est estimée à 389 656.50 € HT et sera divisée en 3 phases.

La première phase de travaux est de 248 127.50 € HT. Elle consiste en l'aménagement de 4 secteurs situés sur la route Ecommoy/St Ouen et sur la route St Biez/Laigné.

La présidente indique que la Commune devra fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la CdC ne dépasse pas 50% du reste à charge de la commune. Dans le cas contraire, un reversement pourra être demandé.

M. GOUHIER évoque le courrier du contrôle de légalité sur ce dossier.

Mme HELBERT répond qu'effectivement l'objet du courrier de la préfecture était de cadrer la délibération prise au mois de décembre 2014 car un fonds de concours ne s'octroyait pas de manière systématique. La délibération communautaire doit évoquer un projet précis avec un montant, un plan de financement.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide par 20 voix Pour, 6 Contre et 2 abstentions :

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint Biez en Belin conformément au plan de financement

- de prévoir que la commune devra fournir, à la fin de l'opération, un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé ne dépasse pas 50% du reste à charge de la commune et que dans le cas contraire, un reversement total ou partiel sera demandé..

- que la commune devra indiquer, lors des communications, autour de l'opération la participation financière de la CdC.

12°/ Renouveaulement de la convention de coopération avec pôle emploi:

La collaboration entre la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois et Pôle Emploi fonctionne depuis 1995.

La convention qui nous liait à Pôle Emploi est arrivée à son terme.

La présidente propose donc au Conseil de procéder à son renouvellement pour une période d'une année.

La présidente informe qu'il n'y a aucun lien financier et que cette convention permet aux demandeurs d'emploi et aux entreprises de bénéficier d'un service de proximité au sein de l'EREF.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver la signature de cette convention de coopération avec Pôle Emploi.

13°/ Convention avec VIGIFONCIER avec la SAFER :

La convention VIGIFONCIER arrive à son terme à la fin de l'année. La présidente propose au Conseil de procéder à son renouvellement pour la période 2015-2018.

Cette proposition s'appuie sur les bases d'une contractualisation couvrant toutes les communes du territoire (comme c'était le cas jusqu'à présent).

La Communauté de communes et ses communes ont accès à un dispositif de veille et d'observatoire foncier réalisé à partir du portail Vigifoncier mise en place par la Safer, permettant de :

- connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer,
- connaître le prix des terres, l'évolution des marchés fonciers sur son territoire,
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages...),
- se porter candidate auprès de la Safer en lieu et place de l'acquéreur notifié, dans le cadre d'une enquête en vue de l'exercice du droit de préemption de la Safer, aux conditions précisées ci-dessous
- se porter candidate à une opération de rétrocession lancée par la SAFER

L'abonnement annuel au site VIGIFONCIER retenu pour la durée de la présente convention est de 1600 € H.T par an (T.V.A 20 %) (Forfait calculé sur la base de 200€ H.T/commune/an) payé par la CdC.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver la signature de cette convention VIGIFONCIER avec la SAFER.

14°/ Information sur les décisions prises par délégation :

La liste des engagements a été jointe à la convocation.

Aucune remarque n'est formulée.

15°/ Questions d'actualité :

M. LECOMTE informe de la première conférence intercommunale des maires le 10 novembre à 18h30. Seront conviés les adjoints en charge de l'urbanisme.

M. GOUHIER informe que l'article 8 de la loi NOTRe oblige les CdC de plus de 20 000 habitants à créer un conseil de développement tel qu'il existe par les Pays. Il faudrait donc se saisir de cette possibilité qui risque d'être une obligation. Cela pourrait être l'occasion d'associer les habitants du territoire qui s'inquiètent pour le PLUi. La demande sera officialisée par un courrier à la présidente. Un conseil de développement pour l'Orée de Bercé Belinois pourrait être l'occasion d'aider les élus qui manquent de visibilité sur l'avenir.

M. LAMBERT demande pourquoi avoir recruté Mme Mazeli ? M. GOUHIER répond que c'est pour le développement touristique.

Mme RAUDIN est surprise de ne pas avoir de réunion avec le groupe de travail mutualisation RH. M. PINEAU répond qu'une réunion sera repositionnée d'ici la fin de l'année.

Mme HELBERT informe que les membres du Bureau communautaire ont décidé de faire un conseil communautaire spéciale loi NOTRe en début d'année 2016 afin d'expliquer ce que cela va faire pour la CdC mais aussi pour les communes.

M. GERAULT souligne qu'il a été évoqué en commission développement culturel et sportif les compétences sur la construction des bâtiments sportifs et les besoins sur le territoire. Est-ce qu'il est possible de commencer à débattre ou cela fait partie de la loi NOTRe dans les compétences transférables ? Mme HELBERT répond que cela ne fait pas partie de la loi NOTRe mais plutôt d'un débat général qui doit avoir lieu dans la commission de M Boisseau autour de la DETR et des règles d'attributions, les subventions étant octroyées pour des constructions communautaires.

Mme BEATRIX souhaite des informations sur le projet de montée en débit qui n'avance plus alors qu'une décision avait été prise en conseil.

Mme HELBERT répond que la CdC a sollicité le département pour avoir une subvention pour financer la montée en débit.

Il s'avère que lors de ce RDV, le département a annoncé aux élus présents qu'il ne finançait plus 700 € la prise mais 500 € pour de la fibre optique.

Face à cette nouvelle donnée, la Présidente a jugé opportun que le département en informe le Bureau communautaire. A l'occasion de ce Bureau, le département a également annoncé qu'il n'y aurait pas de subvention pour la montée en débit et donc qu'il incitait fortement la CdC à passer par la fibre optique. Le département a dit aux élus que la fibre posée jusqu'au sous-répartiteur n'était pas réutilisable si les élus décidaient de passer au tout fibre.

Aujourd'hui, les élus du Bureau communautaire ont donc souhaité être rassurés sur ce point avant d'investir 1.3 million d'euros HT.

Le cabinet mandaté pour la montée en débit a récemment donnée aux membres du Bureau la réponse : la fibre installée serait réutilisable si la Cdc souhaitait aller vers le tout fibre.

Les membres du Bureau doivent donc se repositionner au Bureau du 10/11.